FRC 21235

LE FANAL DU TIERS-ÉTAT.

Case FRC 21296

Par l'Auteur du Jugement du Champ de Mars.

Apprends à t'eſtimer, & connois ta grandeur.
Epître au Peuple. THOMAS.

ENFIN le peuple l'emporte : l'intrigue & l'artifice ont en vain fait jouer tous leurs reſſorts ; Louis XVI accorde au tiers-état égalité de députés avec ceux des deux autres ordres.

Heureuſe la nation gouvernée par un monarque qui ne veut régner que par la juſtice, qui repouſſe loin de lui cette foule de courtiſans & de corrupteurs intéreſſés à tromper ſa religion, qui ne donne ſa confiance qu'à ces hommes rares, à ces caractères qui ſont capables de lui dire la vérité ! Citoyens de toutes les claſſes, que votre reconnoiſſance parvienne juſqu'au pied du trône ; environnez le Roi ;

THE NEWBERRY LIBRARY

garantiſſez-le des piéges continuels qu'on lui tend ; ſoutenez ſon miniſtre laborieux dans ſa pénible carrière ; tombez aux genoux de ce Prince auguſte, qui a été votre plus ferme appui, & le généreux interprète de vos ſentimens : voilà votre premier devoir.

Et lorſque vous l'aurez rempli, prenez la parole & dites : ce n'eſt pas aſſez pour le tiers-état d'avoir égalité de députés ; il faut encore décider de quelle manière les voix ſe compteront.

Sera-ce par tête ? ſera-ce par ordre ? C'eſt-là la queſtion.

Je ſoutiens, moi, pour vous, que ce doit être par tête ; & voici comme je raiſonne pour juſtifier mon opinion.

Dans l'origine de la monarchie, c'étoit toute la nation qui formoit les aſſemblées du champ de Mars ou de mai ; c'étoit dans ces aſſemblées que le monarque propoſoit les loix, & qu'on délibéroit ſur les affaires de l'état ; les réſolutions ſe prenoient en quelque ſorte par acclamation ; & cette acclamation s'exprimoit, ou par le cliquetis des armes, ou par un murmure général, qui étoient le ſigne ou de conſentement ou de réprobation : toute la nation étoit donc conſultée, & rien ne pouvoit être arrêté qu'à la pluralité des voix, puiſque c'étoit la pluralité des voix, ou le cliquetis des armes, ce qui dans ce temps-

là étoit la même chose, qui produisoit l'acclamation. Vainement les chefs des Francs auroient voulu s'y opposer; le vœu du plus grand nombre auroit toujours prévalu.

Les états-généraux sont l'image des assemblées du champ de Mars ou de mai, puisque toute la nation française est censée concourir par l'organe de ses députés. Ainsi, de même qu'aux assemblées du champ de mars ou de mai, c'étoit la pluralité des voix, manifestée par acclamation, qui avoit la prépondérance; de même aux états-généraux, la majorité des suffrages doit faire taire la minorité.

Quoique la manière actuelle d'opiner soit différente, on n'en doit pas moins suivre ce qui se pratiquoit autrefois.

Tant que les Francs n'ont connu que le tumulte des armes, il étoit tout naturel que par le bruit de leurs armes ils exprimassent leurs sentimens; mais à mesure que les hommes se sont civilisés, qu'ils sont sortis de la barbarie & de l'ignorance où ils étoient, le mode a dû changer sans néanmoins changer la chose. Au lieu du cliquetis, on a substitué le raisonnement; & alors l'avis des uns a entraîné celui des autres, suivant le plus ou le moins de conviction.

Dans ce nouvel ordre, les voix se sont comptées par tête, & la pluralité a toujours

été regardée comme faisant la décision de l'assemblée.

C'est ainsi, par exemple, que, quoiqu'il y ait plusieurs ordres dans l'église, toutes les fois qu'il s'est tenu des conciles œcuméniques, les voix se sont comptées par tête & non par ordre.

C'est ainsi que dans les tribunaux composés de plusieurs chambres, lorsqu'elles sont toutes réunies pour délibérer sur des affaires de leur compétence, les voix se comptent par tête, & non par chambre.

C'est ainsi enfin, que dans des assemblées de créanciers, les voix se comptent également par tête, & qu'on ne considère en aucune sorte ni le rang ni la qualité des personnes.

D'après cela, la solution de la question que je discute ne peut plus faire la matière d'un problême; les voix doivent se compter par tête & non par ordre.

S'il en étoit autrement, si les voix se comptoient par ordre, l'égalité accordée au tiers-état deviendroit illusoire; car, que lui serviroit cette égalité, puisque tous ses députés ne formeroient qu'une voix, tandis que les députés du clergé & de la noblesse en formeroient deux: les deux premiers ordres ne seroient-ils pas assurés d'avoir la majorité? Compter les voix par ordre, c'est détruire l'égalité qu'on veut

introduire ; c'eſt être en contradiction avec ſoi-même.

Je vais plus loin. Si les voix ne ſe comptoient pas par tête, la pluralité ne ſeroit plus obſervée, ſous un certain rapport, puiſque le clergé & la nobleſſe, qui ne compoſent pas enſemble 400 mille ames, feroient la loi au tiers-état, dont la population s'élève à 23 millions; ce qui ſeroit une violation manifeſte du droit des gens, & une atteinte dangereuſe à la liberté des hommes.

Le gouvernement lui-même s'expoſeroit à des dangers. Dès l'inſtant que le vœu du clergé & de la nobleſſe auroit la ſupériorité, l'autorité royale n'auroit plus aucune influence ſur les délibérations; il faudroit qu'elle conſacrât ce que les deux premiers ordres auroient eſtimé convenable, contre l'avis du tiers-état ; au lieu qu'en comptant les voix par tête, & le nombre des députés étant le même de part & d'autre, s'il ſe trouve égalité de ſuffrages, c'eſt le monarque qui fait pencher la balance; c'eſt lui qui eſt le maître des réſolutions.

Tout ſe réunit contre le ſyſtême du clergé & de la nobleſſe. La queſtion que je diſcute doit donc être décidée en faveur du tiers-état; on ne doit pas même balancer.

Elle doit être décidée en faveur du tiers-

état, avant la convocation. Car ſi on renvoyoit la déciſion de cette queſtion aux états-généraux, ce ſeroit laiſſer ſubſiſter un germe de troubles & de diviſions; le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature, déjà prévenus contre le tiers-état, dont ils craignent la préſence, ne manqueroient pas de faire valoir leurs vieilles prétentions, fruit de l'uſurpation; le tiers-état de ſon côté, qui connoît ſes droits, qui ſait qu'ils ſont impreſcriptibles, ſe retireroit plutôt que de conſentir à avoir deux voix contre la ſienne ſeule; toutes les ſéances ſe paſſeroient en vaines diſputes; on ne s'occuperoit point de la choſe publique; & cette aſſemblée célèbre ſe ſépareroit avant qu'elle eût ſongé au grand œuvre de la régénération du royaume.

En effet, aux états-généraux, il faudroit commencer par ſavoir comment on opineroit pour réſoudre la queſtion préliminaire, ce qui occaſionneroit de grands débats, & l'on doit bien préſumer que le clergé & la nobleſſe voudroient que ce fût par ordre, & alors on ne pourroit jamais rien conclure.

Il eſt de la ſageſſe du Roi d'applanir tous les obſtacles qui pourroient mettre des entraves aux délibérations. S'il a pris ſur lui de réſoudre la queſtion ſur l'égalité, il doit prendre également ſur lui de décider de quelle manière les voix ſe

compteront : ces deux queſtions, à proprement parler, n'en forment qu'une ; car on ne peut concevoir d'égalité parfaite dans le nombre des députés, qu'autant que les voix ſe prendront par tête & non par ordre. Avoir prononcé l'égalité, c'eſt donc avoir prononcé que les voix ſe compteront par tête, puiſqu'autrement l'égalité ne ſeroit que dans l'apparence, & non dans la choſe & dans la réalité.

Il ſembleroit, par le rapport qui a précédé le réſultat du conſeil, qu'on penſe aſſez volontiers que les voix doivent ſe compter par tête, & non par ordre ; mais je crois appercevoir des diſtinctions qu'il eſt bien eſſentiel au tiers-état de ne pas adopter, & contre leſquelles il doit être ſoigneuſement en garde. C'eſt pour qu'il agiſſe en conſéquence que je vais les lui faire remarquer.

Et d'abord, on inſinue qu'il ſeroit poſſible de concilier les trois ordres dans la manière de compter les voix ; & le moyen que l'on indique ſeroit d'admettre les voix par tête, dans ce qui concerne la contribution aux charges ; & par ordre, pour tout ce qui regarde la légiſlation.

Gardez-vous, mes concitoyens, gardez-vous de vous laiſſer éblouir par cette ſubtilité. Si jamais on l'érigeoit en règle, vous continueriez d'être écraſés par les deux autres ordres. Toute réforme

tendante à votre ſoulagement, à améliorer votre ſort, ſeroit éludée & rendue impraticable.

Et à propos de quoi, s'il vous plaît, ne compter les voix par tête qu'en ce qui concerne la contribution, & par ordre, dans ce qui regarde la légiſlation? Pourquoi cette reſtriction? Ne vous appelle-t-on aux états-généraux que pour exiger de vous des ſacrifices, ſans intention de corriger tous les abus ſous leſquels vous gémiſſez?

Si on ne vous appelle que pour exiger de vous des ſacrifices, ce n'eſt pas la peine que vous vous préſentiez, que vous vous épuiſiez par des frais de voyages & de ſéjour, votre fardeau eſt à ſon comble; vous payez à vous ſeuls 575 millions ſur 595. Que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature en paient autant que vous; & le gouvernement ſera en état de faire face à ſes engagemens & d'éteindre la dette nationale.

Si on vous appelle au contraire pour vous conſulter ſur la perfection dont notre légiſlation eſt ſuſceptible, dans ce cas ne ſeroit-ce pas s'éloigner du but qu'on ſe propoſe, que de réduire vos voix à une contre deux du clergé, de la nobleſſe & de la magiſtrature?

Ne perdez pas de vue que c'eſt dans la réforme de notre légiſlation, dans la ſuppreſſion d'une foule de droits bizarres, de priviléges & de franchiſes, que vous devez trouver des reſſources

& un ſoulagement à votre misère; que vous êtes le corps de la nation; que les deux premiers ordres n'en ſont que des membres; que ces deux premiers ordres ſont dans la diſpoſition de faire les plus grands efforts pour conſerver leurs avantages; que, dans le principe, vous étiez les ſouverains légiſlateurs, & que c'eſt vous qui avez fait les rois; n'oubliez pas que les loix fondamentales ſont votre ouvrage.

Quoi! en matière de légiſlation, votre ſuffrage n'auroit aucune efficacité? Les ſuffrages du clergé & de la nobleſſe, que vous nourriſſez, prévaudroient ſur le vôtre? Amis, ne ſouffrez pas cette humiliation. Vous êtes des hommes; & les hommes ſont égaux. Vous avez plus de lumières que ces corps orgueilleux qui vous mépriſent: leur vanité & leur inſolence ne peuvent cacher à mes yeux leur incapacité dans l'adminiſtration; approchez-les: que verrez-vous? des automates ſuperbement décorés, qui rendent imparfaitement les ſons qu'un artiſte, plus ou moins intelligent, a diſpoſés. Semblables à ces acteurs qui nous divertiſſent ſur les théâtres, ils donnent tout à la repréſentation, & répètent avec peine la leçon que vous leur avez appriſe; leurs talens ne ſont que des talens de couliſſes. Que les voix ſe comptent par tête & non par ordre; qu'elles ſe comptent par tête, non pas ſeulement dans ce

qui regarde la contribution, mais dans tout ce qui ſera propoſé aux états-généraux, ſoit légiſlation, ſoit tout autre choſe quelconque. L'égalité, dans le nombre des députés & dans les voix, doit être générale, s'étendre à tout indiſtinctement, parce que tout ce qui ſera arrêté doit être le réſultat de la pluralité, comme dans les aſſemblées du champ de Mars ou de mai: dans ces aſſemblées, celui qui auroit oſé enfreindre la pluralité, auroit été puni auſſi-tôt de ſa témérité; tant les Francs étoient jaloux de ſe gouverner eux-mêmes! Ils pouvoient bien par déférence laiſſer à leurs capitaines les premières places pour marque de leur valeur; mais cette déférence n'alloit pas plus loin. C'étoit la majorité des voix qui faiſoit la loi ou qui la rejetoit. J'inſiſte pour qu'il en ſoit de même aujourd'hui, ſingulièrement ſur ce qui tient à l'adminiſtration. C'eſt cette partie qui eſt la plus étendue.

S'il eſt beſoin d'introduire l'économie dans le maniement des finances, d'empêcher les uſures & les déprédations qui s'y commettent, & dont les peuples ſont victimes, il n'eſt pas moins néceſſaire de retoucher nos loix, & de les rapprocher de nos mœurs; de réformer les tribunaux, d'accorder les places de magiſtrature au mérite & à la vertu; de corriger la licence effrénée du clergé, de mettre des bornes à ſon ambition, &

de l'obliger à remplir lui-même ſes devoirs; de détruire tous ces reſtes de la féodalité, qui font de la nobleſſe autant de tyrans; de ſupprimer les franchiſes, les immunités, les priviléges qui reſſerrent l'induſtrie, & qui arrêtent ſon eſſor; d'encourager l'agriculture, de ranimer le commerce; de perfectionner l'éducation, de protéger les arts: voilà les objets que la légiſlation renferme dans ſon enſemble; & l'on voudroit que dans ce qui regarde la légiſlation, les voix ſe comptaſſent par ordre & non par tête? Ne ſeroit-ce pas ſe jouer de l'égalité? Ne ſeroit-ce pas inſulter le tiers-état uniquement pour favoriſer les deux autres ordres? Eſt-ce que toutes les parties que je viens d'indiquer ne l'intéreſſent pas eſſentiellement? Eſt-ce que ce n'eſt pas ſur lui que pèſent la rigueur des loix, les abus & les erreurs de la juſtice, l'excluſion des dignités & des graces, l'empire du clergé, la fierté de la nobleſſe, la morgue de la magiſtrature, le prix des exemptions, & toutes les ſervitudes auxquelles il eſt aſſujetti?

Vous voulez régénérer le royaume! Et comment pourrez-vous exécuter votre projet, ſi le tiers-état n'a qu'une voix contre le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature deux. Ne voyez-vous pas que ceux-ci, par leur réſiſtance combinée, feront avorter toutes vos propoſitions?

N'en avez-vous pas la preuve dans ce qui s'eſt paſſé l'année dernière?

Sera-ce le clergé qui conſentira bénignement à ſe dépouiller de ſes richeſſes, & à vivre comme les premiers apôtres?

Sera-ce la nobleſſe, qui ſe croit d'une nature ſupérieure à l'eſpèce humaine, parce qu'elle a de vieux parchemins, & une aune de ruban qui lui entoure le corps, ſera-ce elle qui abdiquera toutes ſes prétentions?

Sera-ce la magiſtrature qni ſe prêtera à la diſtraction des reſſorts, à de nouveaux codes clairs & intelligibles, à l'abréviation des procédures, à la réduction des officiers; elle qui trouve dans l'obſcurité des loix, dans les abus, & dans l'étendue immenſe de ſes pouvoirs, les occaſions de ſervir ſes favoris, de s'engraiſſer aux dépens des plaideurs, & de ſe faire redouter dans les provinces?

Non, ſans doute, tous ces corps ſont trop intéreſſés à reſter tels qu'ils ſont, & l'intérêt eſt leur grand mobile.

Qui donc ſera dans le cas d'éclairer le gouvernement? Le tiers-état. Le tiers-état renferme dans ſon ſein des hommes expérimentés dans tous les genres: des publiciſtes, des canoniſtes, des militaires, des légiſtes, des financiers, des négocians, des artiſtes, des agriculteurs. Les

ſavans, les philoſophes, les orateurs, ſont preſque tous ſes membres.

Je le demande maintenant, qui pourra mieux faire connoître les vices de notre légiſlation, que ceux qui en ſont journellement victimes?

Qui pourra mieux faire connoître les déréglemens du clergé & la corruption de ſes mœurs, que ceux qui en ſont ſcandaliſés tous les jours, & qui en gémiſſent?

Qui pourra mieux faire connoître la tyrannie des droits que les nobles ſe ſont arrogés, que ceux qui les ſupportent?

Qui pourra mieux faire connoître l'ambition & l'orgueil de la magiſtrature, que ceux qui ont été & ſont expoſés à recourir à ſon miniſtère?

Qui pourra mieux faire connoître les brigandages qui s'exercent dans les tribunaux, que ceux qui en ont été témoins oculaires, & dont la fortune a été engloutie?

Qui pourra mieux faire connoître le danger de ces reſſorts immenſes, que ceux qui ſont obligés à des déplacemens ruineux?

Qui pourra mieux faire connoître l'avidité & les vexations des financiers, que ceux qui en ſont ſi ſouvent rançonnés & dépouillés?

Qui pourra mieux faire connoître les cauſes de l'engourdiſſement du commerce, que ceux qui en font profeſſion?

Qui pourra mieux faire connoître le découragement de l'agriculture, que ces laborieux fermiers qui cultivent la terre ?

Qui pourra enfin mieux faire connoître la décadence des lettres, la routine ridicule de l'éducation, l'absurdité de nos préjugés, la frivolité des arts, que ceux qui, par leurs mâles ouvrages, honorent notre siècle, en même temps qu'ils en déplorent la légèreté & l'insouciance ?

Et l'on voudroit que dans tous ces objets de discussion, le tiers-état n'eût qu'une voix, contre deux du clergé, de la noblesse & de la magistrature ?

Je le répète, cela n'est pas possible ; l'égalité doit avoir lieu tant pour le nombre de députés, que pour les voix ; & cette égalité de députés & de voix doit être rigoureusement observée aux états-généraux pour toutes les matières indistinctement qui y seront traitées : malheur au tiers-état s'il se relâchoit sur cette égalité !

J'entends le clergé, la noblesse & la magistrature débiter dans leurs cercles : Il convient bien au tiers-état de se mettre au pair de nous ! Qu'il se ressouvienne qu'il étoit notre esclave ; que c'est nous qui l'avons affranchi de la servitude où il étoit ; que ce n'est que par grace que nous l'avons admis aux états-généraux ; que ses députés se présentèrent la première fois à

genoux ; que ne pouvant s'exprimer eux-mêmes, c'eſt nous qui voulûmes bien porter la parole pour eux. Nous ne ſommes pas faits pour être réformés par lui ; toute réforme ne peut être opérée que de notre part ; nous n'en ſouffrirons jamais d'autres. L'égliſe écoutante n'a point d'autorité ſur l'égliſe enſeignante ; ce n'eſt que dans une aſſemblée de l'égliſe enſeignante qu'elle doit être réſolue. La roture eſt dans la dépendance de la nobleſſe ; c'eſt à la nobleſſe à ſurveiller ſon aſſerviſſement, & non pas à la roture à chercher à rompre ſes chaînes. La roture n'eſt point chargée de la cenſure des magiſtrats ; ce ſont les magiſtrats au contraire qui peuvent l'envoyer à l'échafaud, ou s'emparer de ſon patrimoine quand elle le juge à propos ; ce qui dépend de ſes caprices.

Je ne le diſſimulerai pas : de pareils diſcours excitent mon indignation, &, dans le moment actuel, j'ai peine à la contenir.

Atômes avides d'honneurs, de richeſſes & de ſang ! qu'êtes-vous plus que le tiers-état ? Je vous prends tous enſemble : vous naiſſez comme lui dans la douleur & dans la misère ; votre enfance eſt comme la ſienne ; parvenus à un âge plus avancé, ôtez vos vêtemens, vous êtes moins que lui ; car vos organes ſont foibles & débiles, & les ſiens ſont mâles & vigoureux ; comme lui

vous êtes exposés aux intempéries de l'air, aux maladies, à la mort; & lorsque vous êtes arrivés à ce dernier terme, que vous reste-t-il de plus? Rien. Vous étiez égaux au commencement, vous êtes égaux à la fin; la même terre couvre les uns & les autres. Que vous sert donc, dans votre court passage, de renverser l'ordre établi par la nature? Ingrats! en méprisant le tiers-état, vous déchirez le sein qui vous a allaités, qui vous a élevés, qui vous a instruits, & qui vous donne la pâture.

Oui, le sein qui vous a allaités; vos mères marâtres n'ont pas le courage de remplir les devoirs de la maternité; elles préfèrent s'abandonner à leurs plaisirs. Sans le tiers-état, vous croupiriez dans l'ignorance.

Mais ce n'est là qu'une reponse générale; j'en ai une plus directe à chacun des ordres en particulier.

Au clergé: il lui sied bien d'affecter l'arrogance. L'église est dans l'état, & non pas l'état dans l'église. Membre de l'état, sa vocation se borne à la conduite des ames; les affaires temporelles lui sont étrangères: les Francs ne l'admirent parmi eux que pour enseigner la foi. Voilà le contrat originaire. Le clergé n'auroit pas osé alors se mêler du gouvernement ni de l'administration; aussi ne voyoit-on pas de prélats

ou

ou pasteurs, dans les premières assemblées ; témoin ce qui se passa à l'occasion du vase de Soissons : Remi se contenta de supplier Clovis de le lui rendre, & un soldat refusa d'optempérer à sa demande.

Quand on examine par quelle gradation le clergé s'est élevé au degré de grandeur où il est parvenu, & dont il ne rougit pas, on ne sait si l'on doit plus s'étonner, ou de la patience de nos pères, ou de sa corruption. Disciple d'un divin maître qui ne prêchoit que la pauvreté, il s'annonce d'abord sous les mêmes traits ; mais à peine a-t-il fait des prosélites qu'il change de sentiment ; il s'insinue dans l'esprit des monarques & capte leur confiance ; les monarques, encore mal assurés sur leur trône, comptent avec leur secours, affermir leur autorité ; illusion trompeuse ! Le clergé profite de l'ascendant qu'il a pris ; pour les engager à faire des libéralités à l'église, & pour s'emparer des biens des chefs de la nation ; ceux-ci à leur tour, tombent sur le clergé & le dépouillent ; ces deux corps rivaux se rapprochent & se liguent ; les chevaliers obtiennent des bénéfices comme le clergé ; à fur & mesure que l'un & l'autre se fortifient, la puissance royale diminue ; ce sont eux qui font les rois ou qui les dépose nt ; les bienfaits dont ils ont été comblés augmentent leur pouvoir ;

ce qu'ils ne tenoient qu'en viager, devient héréditaire; les ſouverainetés ſubalternes s'érigent; le clergé s'attribue les droits régaliens; l'hydre féodale lève ſa tête altière, & les paſteurs de l'égliſe, les ſucceſſeurs de ſimples pécheurs, aſſerviſſent la nation, au lieu de ſe ſacrifier pour elle, pour la ſouſtraire au joug de la ſervitude.

C'eſt ainſi que dans des ſiècles barbares, dans les ténèbres de l'ignorance, le clergé s'eſt fabriqué les droits qu'il fait valoir aujourd'hui; c'eſt trop. Je le rappelle à ſon premier contrat. Sa poſſeſſion, quelque longue qu'elle ſoit, ne peut le détruire; elle n'eſt que le fruit de l'uſurpation: quand les Francs ont embraſſé le chriſtianiſme, ont-ils renoncé à leur liberté? Ont-ils accordé au clergé la prééminence qu'il réclame? Non, ſans doute. Ils ſe ſont engagés à pratiquer les préceptes de l'évangile; voilà le devoir qu'ils ſe ſont impoſé; & quels ſont ces préceptes? Que les miniſtres du ſeigneur, une fois conſacrés au ſervice des autels, ne doivent plus avoir rien de mondain, parce que leur royaume n'eſt pas de ce monde; que tous les chrétiens ſont frères, qu'ils ne doivent faire aux autres que ce qu'ils voudroient qu'on leur fît. Tyrans, vous n'êtes plus de la ſociété, & vous voulez régir la ſociété! vous reprochez à vos frères les fers dont ils ont été chargés, & vous deviez

au contraire exposer votre vie, ou pour les défendre, ou pour les aider à les rompre ! voyez tous vos excès. Des frères qui veulent rendre leurs frères esclaves ; des frères qui veulent étouffer la voix de leurs frères ; des frères qui veulent enchaîner le suffrage de leurs frères. Répondez-moi. Voudriez-vous que vos frères vous traitassent comme vous les traitez ? Voudriez-vous qu'ils vous fissent subir le joug sous lequel ils ont gémi ? Rentrez en vous-mêmes ; pénétrez-vous de vos sublimes fonctions, & ne me parlez plus de servitude : n'a-t-elle pas été rachetée ? N'en avez-vous pas reçu le prix ? Vos frères n'ont-ils pas recouvré leurs droits ? Quel est donc votre aveuglement, d'entreprendre de les empêcher d'en jouir ? Le peuple est libre. Si pendant long-temps il n'a point fait usage de sa liberté, c'est par la violence que l'on a exercée contre lui : la violence n'est point un titre ; on ne peut acquérir par la violence ; tant que la violence dure, la liberté sommeille, jusqu'à ce qu'enfin elle se réveille avec plus d'énergie ; & c'est-là où nous en sommes ; le tiers ne craint plus de la perdre, il connoît ses forces ; il sait qu'il peut écraser, quand il voudra, quiconque oseroit l'attaquer ; il se retrouve à son premier état. Dans son premier état, le clergé n'étoit point admis aux

délibérations de la nation ; il ne devoit point être au milieu des armes; chaque Franc avoit ſa voix; & quand on eut introduit le clergé, les voix ſe comptèrent encore par tête. Prendre aujourd'hui les voix par tête, ce n'eſt donc pas innover, c'eſt en revenir à ce qui ſe pratiquoit anciennement ; ce n'eſt que par innovation ſi on les a comptées par ordre.

Mais, dira-t-on, c'eſt par grace que le tiers-état eſt entré aux états-généraux.

Dites plutôt par néceſſité ; c'étoit pour balancer votre crédit qui contrarioit perpétuellement l'autorité royale, & qui la tenoit dans une eſpèce de tutelle ; c'eſt le tiers-état qui l'en a fait ſortir.

Dites encore par prudence, parce que le monarque trouvoit dans la fidélité & dans le zèle du tiers-état des diſpoſitions favorables à ſes vues; au lieu qu'il n'éprouvoit de votre part qu'oppoſition, qu'ingratitude.

Par juſtice, parce que les affranchiſſemens ayant placé les ſerfs au rang de citoyens, il falloit le concours des citoyens pour accorder les ſubſides que les circonſtances exigeoient, & approuver les loix qui devoient régler leurs conventions & les gouverner.

Dites plutôt que c'eſt par grace que vous, clergé, figurez aux états-généraux; car par vingt

raiſons, comme M. Pincé (1), on devroit vous en exclure.

Il faudroit vous en exclure,

Parce que vous êtes cenſés morts au monde. Originairement vous étiez cloîtrés ; & voilà pourquoi le cloître du chapitre des chanoines avec leſquels les paſteurs, devenus évêques, vivoient en commun, exiſte encore.

Parce que vous ne devez avoir rien de terreſtre ; & voilà pourquoi le ſouverain pontife, lors de ſon exaltation, quitte ſon nom pour prendre celui d'un ſaint ; & voilà pourquoi vous ne ſignez pas votre nom de famille.

Parce que vous ne devez point vous occuper du temporel ; Jéſus-Chriſt ne s'en occupoit pas ; ſes apôtres ne s'en occupèrent pas non plus ; vous ne devez ſonger qu'au ſpirituel ; c'eſt aux fidèles à ſubvenir à vos beſoins. Vous ne devez point vous défier de la Providence ; elle ne vous a jamais laiſſé manquer.

Parce que vous faites entre vous un corps à part ; vous avez vos aſſemblées particulières, votre contribution eſt ſéparée ; & de même que vous ne recevrez point le tiers-état, qui eſt compoſé de vos frères, dans vos aſſemblées particulières, de même le tiers-état ne devroit

(1) Perſonnage du tambour nocturne.

point vous recevoir dans les assemblées de la nation ; & en cela il ne feroit que vous rendre la pareille.

J'aurois encore bien d'autres raisons à donner ; mais je crois que celles que je viens de déduire peuvent m'en dispenser.

Les députés du tiers-état se présentèrent à genoux ?

Que voulez-vous conclure de cette posture ? Que le tiers-état étoit encore sous la verge féodale ? Ouvrez tous les procès-verbaux des lits de-justice : le garde des sceaux de France s'agenouille pour recevoir les ordres de sa majesté ; le premier président, les présidens, tous les conseillers, mettent genoux en terre, avant de porter la parole, & ils ne se relèvent que quand le Roi le leur a permis ; même cérémonial pour les gens du parquet. L'agenouillement n'est donc pas un acte de servitude, c'est un signe du respect que nous avons pour nos monarques.

Les députés du tiers-état n'eurent pas le talent de s'expliquer.

Les temps ne sont plus les mêmes. Si alors les connoissances étoient renfermées dans *la Clergie*, dont on a fait clergé, elles sont maintenant répandues, & les écoliers ont surpassé leurs maîtres. C'est l'ignorance qui a corrompu

la clergie ; la lumière de la philoſophie, en épurant ſes mœurs, la ramènera au point d'où elle eſt partie.

La clergie, dites-vous, ne le ſouffrira pas : ce n'eſt point à l'égliſe écoutante à corriger l'égliſe enſeignante.

Je conviens que la clergie doit être offenſée : on aime ſes vieilles habitudes ; il eſt ſi agréable de former le premier ordre d'un royaume, lorſqu'on devroit être le dernier ; d'être appellé monſeigneur, lorſqu'on devroit ſe nommer tout naturellement Pierre ou Paul ; d'avoir un trône, lorſqu'on devroit être proſterné en terre ; d'avoir des revenus immenſes, lorſqu'on devroit être dans la pauvreté ; d'avoir de beaux carroſſes, lorſqu'on devroit être à pied ; d'avoir de ſuperbes palais, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une grotte ; d'être habillé en petit-maître, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une robe de laine ; de fréquenter les cercles galans, lorſqu'on devroit être dans la ſolitude ; de s'entretenir des intrigues de cour, des hiſtoires de ruelles, des anecdotes d'opéra, des eſpièglerie des actrices, lorſqu'on devroit etre dans la méditation & dans la prière ! Je conviens, dis-je, qu'il eſt difficile, qu'il eſt douloureux de changer un genre de vie ſemblable ; mais enfin, quand la meſure eſt remplie, il faut bien la vuider, ſi on veut en-

core s'en ſervir ; & c'eſt-là où la clergie en eſt.

Qu'on liſe les annales eccléſiaſtiques ; on verra que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les fidèles ſe plaignent des déſordres du clergé. Ce ſont les déſordres de Rome qui ont produit les Luther & les Calvin ; ce ſont les déſordres de l'égliſe gallicanne qui provoquèrent le zèle du judicieux Coquile aux états de Blois. La réforme auroit été conſommée dès-lors, ſi la clergie n'avoit, par ſes artifices, paré le coup dont elle étoit menacée. Attendre de la clergie qu'elle ſe réforme elle-même, c'eſt renoncer à ſa réforme. Combien de conciles où il en a été queſtion, & où elle a toujours été éludée !

Puiſque la clergie eſt ſi opiniâtre, il eſt indiſpenſable que le tiers état cherche à vaincre ſon obſtination. Les remèdes ne ſont efficaces que quand la maladie laiſſe encore entrevoir des eſpérances de guériſon.

Telle eſt la ſituation du clergé. Ce n'eſt qu'en lui retranchant tout ſon faſte, toutes ſes ſuperfluités, toutes ſes immunités & franchiſes, tout ce qui flatte l'orgueil, qu'on peut lui rendre le degré de conſidération qu'il a perdu.

C'eſt une erreur d'avancer que l'égliſe écoutante n'a pas de droit ſur l'égliſe enſeignante.

Diſtinguons, s'il vous plaît : que dans la doctrine, l'égliſe écoutante doive s'en rapporter à

l'égliſe enſeignante, ce ſeroit peut-être une queſtion ; je veux bien, pour l'amour de la paix, ne pas l'agiter.

Mais il n'en eſt pas de même pour ce qui concerne le temporel ; ce n'eſt que parce qu'on le confond avec le ſpirituel qu'on en impoſe aux ignorans. Le temporel eſt le bien des fidèles ; c'eſt le patrimoine des pauvres, il appartient à l'état. C'eſt donc à l'état à en diſpoſer, & non pas à la clergie. L'état eſt compoſé, par le peuple, pour le vingt-trois vingt-quatrième ; c'eſt donc au peuple, &, par une ſuite néceſſaire, au troiſième ordre qui le repréſente, à faire dans le temporel les réformes que les beſoins de la nation ſollicitent & demandent.

Qu'importe au dogme que le nombre des évêques & archevêques ſoit de cent-dix-huit ? qu'ils aient chacun depuis un million juſqu'à vingt mille livres de revenu ?

Qu'importe de conſerver à chaque cathédrale cette foule de chanoines dont le ſervice de nuit ne ſert qu'à réveiller les vivans ? De quels ſecours ſont-ils dans les fonctions ſacerdotales ?

Qu'importe cette multiplicité de collégiales qui occaſionnent des rivalités avec les paſteurs & leurs paroiſſiens ?

Qu'importent toutes ces abbayes qui ne ſont que des retraites ouvertes à l'oiſiveté, & ſouvent à la débauche ?

Qu'importe de porter a Rome notre argent pour avoir des bulles & des diſpenſes, tandis que chaque évêque pourroit les accorder lui-même, puiſque les évêques ſont, comme le pape, ſucceſſeurs des apôtres?

Convient-il à des prélats qui font vœu d'humilité, d'être princes, ducs, comtes, d'être hauts, moyens & bas-juſticiers; en un mot, de jouir de tous les droits honorifiques qui ſont attachés aux dignités de ce bas monde?

Encore, s'ils faiſoient un bon emploi de leurs richeſſes; s'ils ſoulageoient la misère, il faudroit les regarder comme des économes! Mais, hélas! dans des calamités, comme celles que nous éprouvons, les pères de l'égliſe n'avoient rien à eux; ils diſtribuoient tout à leurs frères, & ſi cela ne ſuffiſoit pas, ils vendoient les vaſes. Que le clergé actuel eſt différent! Des lettres paſtorales pour exciter les citoyens à faire des aumônes; voilà leur ſollicitude!

Je me trompe, s'écriera quelqu'un; les lettres paſtorales ſont précédées d'abondantes charités. Et d'où venez-vous donc? Appellez-vous faire des charités quand, ſur un revenu de 800 mille livres, on donnera 50 ou même 100 mille livres, ce qui eſt beaucoup, & ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé? Appellez-vous ſecourir les malheureux quand vous leur offrez pour aliment

quatre boiſſeaux de pommes de terre, cuites dans douze voies d'eau, avec un quarteron de ſel & autant de beurre? Nourriſſez-vous vos chiens de cette manière? Appellez-vous faire des charités de laiſſer morfondre dans ſa cour les pauvres, & de les congédier avec un ſou ou deux tout au plus? Je croirai aux charités des prélats quand je les verrai retrancher leurs tables, diminuer leurs trains; juſque-là je ſoutiendrai que le mal d'autrui n'eſt pour eux qu'un ſonge.

Je reviens à mon ſujet, d'où je me ſuis écarté ſans le vouloir. Le clergé eſt dans l'état; l'adminiſtration de l'état intéreſſe toute la nation: lorſqu'elle eſt aſſemblée, c'eſt pour être conſultée ſur tous les objets qui ſeront compoſés & mis en délibération; chaque membre de l'état a droit de voter, puiſque dans les anciennes aſſemblées générales, c'étoit la pluralité des voix qui formoit la réſolution: le peuple français a reconquis ſa liberté, & eſt maintenant de ce côté-là au niveau des premiers Francs ſes ancêtres. Donc les voix doivent ſe compter par tête & non par ordre, dans toutes les matières, ſans exception ni réſerves, qui ſeront portées aux prochains états-généraux.

La-nobleſſe. On ne conçoit pas comment les Francs, peuple belliqueux, jaloux de leur liberté,

ſe laiſsèrent ſoumettre à la ſervitude : ce qui eſt même étonnant, c'eſt qu'on ne voit point qu'ils aient été ſubjugués par la force des armes. Cette révolution s'opéra ſans batailles ni combats.

L'hiſtoire apprend bien de quelle manière les fiefs ſe ſont introduits ; mais elle n'explique point par quel moyen les propriétaires des fiefs accoutumèrent des hommes libres à devenir des ſerfs attachés à la glèbe, dont ils diſpoſoient comme de leurs troupeaux ; de même que les colons d'Amérique en uſent à l'égard des nègresqui font valoir leurs exploitations.

J'oſe haſarder mes réflexions là-deſſus. Je ſais que je m'engage dans une carrière périlleuſe ; mais quand mes efforts ne produiroient que de l'émulation, je croirois toujours avoir bien mérité, ſi ceux qui viendront après moi éclairciſſent ce point important de notre hiſtoire.

Je dis : ſous la première race, malgré l'autorité des maires & la foibleſſe des derniers rois, les Francs conſervèrent leur liberté primitive. C'étoit dans les aſſemblées du champ de Mars, où toute la nation étoit conſultée, que l'on régloit les affaires d'état.

Les maires profitèrent de la fainéantiſe des rois mérovingiens pour augmenter leur pouvoir ; ils gratifièrent les leudes ou grands de la nation pour les mettre dans leur parti ; mais ils ſe gar-

dèrent bien d'attenter à la liberté des hommes; ils se seroient rendus odieux.

Aussi Charles Martel, qui avoit été généreux envers les leudes qui s'étoient attachés à lui, emporta au tombeau l'admiration & les regrets de la nation.

Les leudes, après la mort de Charles Martel, se rangèrent autour de Pepin son fils. Pepin ambitionna de monter sur le trône.

Déjà sa capacité & sa vaillance avoient fixé les yeux des Français; déjà Childéric ne tenoit plus les rênes du gouvernement.

Mais les prélats, que Charles Martel avoit dépouillés, pouvoient mettre obstacle à son projet; il les rappella de l'exil où ils étoient, & leur rendit leurs biens: alors réunis & réconciliés avec les leudes, ils lui déférerent le titre de roi.

C'étoit beaucoup, sans doute; ce n'étoit pas assez. Il falloit le consentement de la nation; tant il est vrai qu'elle jouissoit de tous ses droits, & qu'ils n'étoient pas concentrés dans le clergé & dans les leudes!

Pepin l'assembla à Soissons; & c'est-là que, d'une voix unanime, il reçut la couronne, en même temps qu'on l'ôta à Childéric, qui ne méritoit plus de la porter.

Parvenu à la monarchie, Pepin songea à ré-

compenſer tous ceux qui l'avoient favoriſé; de-là les biens qu'il donna à titres de bénéfices aux capitaines de Charles Martel, & des bienfaits dont il combla le clergé.

Charlemagne ſuccède à Pepin; les choſes ſe ſoutiennent; mais les ravages des Normands commencent.

Tant que vécut Charlemagne, la monarchie françaiſe s'affermit; on continua de tenir les aſſemblées du champ de Mars ou de mai; chaque province avoit de plus ſes plaids généraux. On diroit qu'on a cherché à les faire revivre par l'établiſſement des aſſemblées provinciales.

C'eſt ſous Louis-le-débonnaire que le clergé & les grands officiers ſortirent des bornes de leur devoir. La diviſion qui ſe mit entre ſes enfans, la trop fameuſe bataille de Fontenai, leur ſervit de prétexte pour avilir l'autorité royale.

Sous ce règne, les ravages des Normands s'étendent dans le Poitou, dans la Flandre; ils viennent juſqu'à l'embouchure de la Seine; Charles-le-chauve eſt obligé de faire bâtir le pont de l'arche pour les arrêter.

Mais les ligues formées contre Charles-le-chauve lui donnent trop d'occupation; ſes troupes employées à le maintenir ſur le trône, laiſſent le royaume ſans défenſe; toutes les pro-

vinces ſont pillées & ſaccagées ; & le brigandage de ces barbares dure juſqu'à Charles III, dit le dit le ſimple, qui abandonne à Raoul, leur chef, la Neuſtrie en toute ſonveraineté, en lui donnant en mariage ſa fille Gizelle.

Je ne fais que crayonner ; j'irois trop loin ſi j'entrois dans un plus grand détail.

C'eſt dans le cours de ces incurſions, que les peuples, n'étant plus ſoutenus par le monarque, voyant leurs habitations détruites, ſe rangèrent ſous la bannière des grands officiers qui les appelloient pour repouſſer leur ennemi commun.

Les troubles ceſſés, il étoit naturel que les peuples repriſſent leurs places ; mais ils avoient été dépouillés ; les officiers poſſédoient, à titre de bénéfices, les domaines de la couronne ; les peuples les avoient aidés à les conſerver ; la puiſſance royale n'étoit plus qu'un fantôme ; la révolution s'opère. Les officiers rendent les domaines héréditaires dans leurs familles, concèdent au peuple qui s'étoit joint à eux, le tout ou partie de eurs domaines, s'attribuent les droits de la ſouveraineté ; & voilà les fiefs introduits, & voilà le peuple franc métamorphoſé en ſerfs.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que cette métamorphoſe ait couvert toute la ſurface du royaume d'eſclaves. Il reſta encore des hommes libres, des hommes aſſez courageux pour ne pas

ſe laiſſer attacher à la glèbe ; elle ne frappa particulièrement que ſur les cultivateurs. Les propriétaires, les citoyens, maintiennent la franchiſe de leurs perſonnes, comme de leurs propriétés.

C'eſt par cette raiſon que nous diſtinguons encore aujourd'hui les coutumes allodiales & les coutumes cenſuelles ; dans les unes, nul ſeigneur ſans titre ; dans les autres, nulle terre ſans ſeigneur ; ce qui démontre bien clairement que l'aſſerviſſement ne fut pas général.

Tel eſt l'origine & la cauſe de l'érection des fiefs, qui a fait ces nobles qui affectent maintenant un dédain orgueilleux pour le tiers-état.

Uſurpateurs ! vous ne vous êtes élevés qu'en abaiſſant la majeſté royale, qu'en abuſant de ſes libéralités ; vous n'avez ravi à vos concitoyens leur liberté, que parce qu'ils étoient dans la détreſſe : ce ſont eux qui ont été les inſtrumens de votre grandeur ; & pour récompenſe, vous les avez chargés de fers. Ingrats ! ſans eux les normands vous auroient anéantis.

Ne confondez pas, au ſurplus, ces pauvres & laborieux habitans que vous avez ſubjugués, avec ces généreux citoyens qui ont réſiſté au torrent ; ceux-ci marchent de pair avec vous ; vous n'avez point de ſupériorité ſur eux.

Pour les autres, ils ont rentré dans leurs droits ; vous avez touché & reçu le prix de leurs

affranchiſſemens

affranchiſſemens : pouvez-vous garder le prix & la choſe ? N'êtes-vous pas obligés, au contraire, de les faire jouir ? Voyez votre inconſéquence ; en recouvrant leur liberté, ne ſont-ils pas devenus citoyens? Et la plupart d'entre vous, n'en ſortez-vous pas ? Combien pourrez-vous m'en nommer dont la nobleſſe remonte avant Louis-le-gros ? C'eſt dans le tiers-état que vous avez reçu le jour; & vous voudriez enchaîner le ſuffrage du tiers-état, en le réduiſant à une voix contre deux ?

Nobles, qui que vous ſoyez, vous ne pouvez plus tirer avantage de la tyrannie que vous avez exercée ; il eſt même inconcevable que vous teniez encore un rang. C'eſt vous qui avez porté les atteintes les plus funeſtes à la monarchie ; c'eſt vous qui avez rendu l'autorité royale nulle ; c'eſt vous qui, dans toutes les occaſions, lui avez fait obſtacle & porté ombrage ; votre règne eſt fini, & les hommes ſavent s'apprécier ; vous n'êtes que des hommes comme le tiers-état ; & peut-être eſt-ce vous faire trop d'honneur. Vous n'êtes que des membres de l'état ; le tiers-état eſt le corps. Dans un état monarchique, chaque membre a ſa voix, n'importe de quelle claſſe il eſt ; ſi chaque membre n'avoit pas ſa voix ; ſi les voix ſe comptoient par ordre & non par tête, ce ne ſeroit plus un gouvernement monarchique, ce ſeroit un gouvernement ariſtocratique. Bientôt vous vous

empareriez une ſeconde fois de l'autorité, & nos monarques ne ſeroient plus que des monarques de parade. La réſiſtance que vous apportez, les mouvemens que vous vous donnez pour écarter le tiers-état, démaſquent vos vues ambitieuſes. O mon roi! voulez-vous tranſmettre à vos ſucceſſeurs votre ſuprême puiſſance, telle que vous l'avez reçue de vos glorieux ancêtres? Voulez-vous la conſerver vous-même? Accueillez le tiers-état; que ſa voix balance celle de la nobleſſe; vos prédéceſſeurs ont toujours trouvé de l'avantage dans l'équilibre; ſongez que c'eſt la juſtice. L'adminiſtration, comme les contributions, intéreſſe le peuple comme la nobleſſe; vous trouverez plus de lumières dans le peuple que dans les deux autres ordres. Songez que le peuple connoît ſes forces, & les baſſeſſes des nobles; ſongez que vous avez déjà accordé égalité de députés, & qu'il en doit être de même des voix; ſongez qu'il eſt réſolu à ne pas s'en départir. Prononcez.

Les magiſtrats. Quoi! le peuple ne pourra pas les cenſurer; il faudra qu'il ſupporte ſans murmure leurs vexations. Et qui donc les cenſurera? eux-mêmes. De bonne foi, n'eſt-ce pas inſulter la nation entière?

Comment! on ne ceſſe de crier contre les abominations du palais; & elles continuent

toujours, & vont même en augmentant, au lieu de diminuer ?

Comment ! parce qu'ils auront payé chacun 30 ou 40000 livres, dont ils reçoivent l'intérêt, il ne ſera pas permis de les critiquer ?

En vérité, je crois qu'ils ſont malades, & qu'ils ne ſentent point leur mal.

Mais le pauvre plaideur ſent le mal qu'ils font; il ſait de quelle manière ils rendent la juſtice.

Sont-ce des appointemens à mettre, ou des appointemens ſommaires ? Ce ſont les ſecrétaires qui jugent.

Sont-ce des inſtances ? Dans une heure on en viſite une vingtaine, & chacune d'elles demanderoit une demi-journée pour être expliquée.

Ne croyez pas qu'on liſe le procès; un petit apperçu à la main ſuffit. On n'en prend pas moins cependant de bonnes vacations, & des épices en proportion.

Qu'arrive-t-il de cette précipitation ? Des malentendus; des diſpoſitions contradictoires; les parties ſe plaignent; on fait rapporter les arrêts; & après tout, perſonne n'eſt content, ſi ce n'eſt le magiſtrat qui a été payé, le ſecrétaire qui a été raſſaſié, & le commis du greffe qui a preſſuré le fond du ſac.

Meſſieurs, meſſieurs, vous avez trop fait des vôtres; chacun ſon tour. Le tiers-état eſt épuiſé; il a beſoin de tribunaux à ſa proximité, afin que

les frais de voyages n'achèvent pas sa ruine entière. Et puis, vous avez condamné tant d'innocens, vous êtes si capricieux, les protections sont si à craindre, un joli minois vous fait tant d'impression, qu'il est à propos d'y mettre ordre.

Quittons le style familier. Et que sont donc les magistrats, pour s'opposer à ce que le tiers-état ait égalité de députés & de voix?

Si je voulois les prendre l'un après l'autre, je ne serois pas embarrassé de faire voir qu'à l'exception de dix ou douze, tout au plus, ce sont des fils & petits-fils d'annoblis, de secrétaires du roi, de payeurs de rentes, de financiers; à peine sont-ils *déroturés*, s'il est permis de parler ainsi: le père du prétendu Aristide, de notre aréopage, n'étoit qu'un commis de la compagnie des Indes; certainement les membres du tiers-état valent au moins des nobles de cette espèce.

Au surplus, qu'ils restent pour ce qu'ils sont; mais que le tiers-état participe aux magistratures; c'est le mérite & la vertu qu'il faut chercher, & non pas la fortune. La fortune ne donne pas des talens; aussi, dans les tribunaux, combien de magistrats qui ne le sont que par la robe qu'ils portent! & voilà la cause des erreurs fatales dont le tiers-état est si souvent victime. Le tiers-état doit donc veiller par lui-même à sa sûreté, à sa fortune, & c'est par cette raison qu'il est indispensable, qu'il est nécessaire qu'il ait l'égalité de

voix lorſqu'on propoſera aux états-généraux, des réformes & des changemens.

Je crois avoir pulvériſé les trois corps que je combats. Le tiers-état forme la partie la plus eſſentielle de la nation ; c'eſt lui, à dire vrai, qui conſtitue la nation ; & il conſtitue la nation, parce qu'il en forme la partie la plus nombreuſe. Les états-généraux ne ſont convoqués que pour connoître le vœu de la nation, pour qu'elle l'exprime elle-même en préſence du ſouverain comme elle l'exprimoit originairement dans les aſſemblées du champ de Mars ou de mai. Le vœu du tiers-état ne ſeroit exprimé qu'imparfaitement, ou ſon vœu n'auroit aucune efficacité, aucune énergie, ſi les voix de ſes députés, quoiqu'à nombre égal, n'étoient comptées que pour une, & les voix des députés du clergé & de la nobleſſe pour deux ; ce ſeroit déroger à ce qui ſe pratiquoit autrefois ; ce ſeroit violer cette loi conſtitutionnelle de la monarchie qui remonte juſqu'aux temps où les Francs en posèrent les fondemens. Donc les voix doivent être comptées par tête & non par ordre. Le tiers-état ne peut ni ne doit s'en relâcher ; il eſt averti : c'eſt à lui à ſe tenir maintenant ſur ſes gardes.

Membre du tiers-état, je remplirai l'obligation que j'ai contractée dans un autre ouvrage, de ſoutenir ſes droits. J'obſerve ſoi-

gneuſement tout ce qui peut tendre à les affoiblir.

Je remarque donc que les deux ordres réunis répugnent à délibérer en commun avec lui.

Qu'ils inſinuent que ſi cette manière de délibérer étoit admiſe, on rendroit plus incertain leur aſſentiment.

Que le tiers eſt inconſidéré dans ſes prétentions ; que les premières demandes une fois accordées, une ſuite d'autres pourront ſe ſuccéder, & nous approcher inſenſiblement de la démocratie.

Que le tiers met trop d'importance à ſes réclamations.

Que le tiers ne prend aux intérêts politiques qu'un intérêt momentané ; qu'il ſe laſſe de la continuation des mêmes débats.

Que les deux premiers ordres ſont ſans ceſſe éveillés par l'intérêt habituel qui leur eſt propre ; qu'ils ont le temps & la volonté de s'unir ; qu'ils gagnent inſenſiblement des voix par l'effet de leur crédit, & par l'aſcendant de leur état dans le monde.

Que le tiers-état n'eſt pas ſi nombreux qu'il penſe ; les deux premiers ordres tiennent dans leur dépendance tous ceux que l'ignorance ou la misère attachent à leur ſervice.

Qu'enfin, les deux premiers ordres connoiſſent mieux que le troiſième la cour & ſes ora-

ges, & que, s'ils le vouloient, ils concerteroient avec plus de ſûreté les démarches qui peuvent embarraſſer le miniſtère, fatiguer ſa conſtance, & rendre ſa force impuiſſante.

Tiers-état, j'ai promis de vous éclairer; marchez à la clarté de mon fanal.

Que chaque ordre ait une chambre particulière pour s'aſſembler, pour préparer ſes pétitions, pour les diſcuter, j'y conſens; mais c'eſt dans l'aſſemblée générale, compoſée des trois ordres, que les réſolutions doivent être arrêtées; c'eſt là où l'orateur du tiers-état doit faire tonner ſa voix, & c'eſt là que par ſon éloquence il doit faire trembler le clergé & la nobleſſe, & les contraindre au ſilence. Prenez connoiſſance de tout; l'adminiſtration, comme les contributions, vous intéreſſent également: ſi on tentoit de détourner de vos regards quelques objets, rompez plutôt l'aſſemblée, que de ſouffrir cette humiliation. Vous êtes hommes; les deux ordres ne ſont pas plus que vous; nous ſommes tous libres. Ne craignez point que votre concours aux états-généraux engendre la démocratie; cette frayeur des deux ordres n'eſt qu'une terreur panique. Jamais la monarchie françaiſe ne s'eſt mieux ſoutenue; jamais l'autorité royale n'a été plus reſpectée que pendant le temps qu'ont duré vos aſſemblées du champ de Mars ou de mai; ce n'eſt qu'au moment où elles ont

ceſſé, qu'elle a été éclipſée par l'empire que les nobles s'arrogèrent. La démocratie, au reſte, ſeroit préférable à l'ariſtocratie; mais vous n'aſpirez point à la démocratie; vous aimez le gouvernement monarchique; tous vos efforts ſe réuniſſent pour le conſerver, & pour abattre la tête de l'hydre ariſtocratique.

Vos prétentions n'ont rien d'inconſidéré. Faire rentrer chaque ordre dans des bornes légitimes, rétablir l'égalité entre les enfans d'un même père, donner au clergé des mœurs, à la nobleſſe de la loyauté, à la magiſtrature des vertus & du déſintéreſſement; c'eſt régénérer le royaume; c'eſt ſeconder les vues bienfaiſantes du roi.

Mal-à-propos on reproche au tiers-état de mettre trop d'emportement dans ſes réclamations. Injure gratuite. Toutes ſes réclamations ſont conçues dans les termes les plus modérés. Ce n'eſt point ſon emportement qu'on redoute; ce ſont les vérités accablantes qui ſortent de ſa bouche.

La perſévérance dont le tiers-état a fait preuve depuis que les états-généraux ont été annoncés, caractériſe l'intérêt conſtant qu'il prend aux affaires politiques. Loin que les débats le laſſent, ils augmentent ſon attention, & lui donnent de l'énergie. Le tiers-état eſt plus à portée de traiter les grandes queſtions que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature enſemble,

qui ne peuvent pas ſeulement ſe conduire eux-mêmes, & qui, dans les moindres choſes, ſont obligés d'avoir recours à un conſeil.

C'eſt parce que le clergé, la nobleſſe & la la magiſtrature ſont ſans ceſſe éveillés ſur leurs intérêts propres, ſont unis & font cauſe commune, peuvent gagner des voix par leur crédit & leur aſcendant, que le tiers-état doit faire continuellement ſentinelle pour obſerver tous leurs mouvemens, & faire avorter leurs pratiques ſourdes & clandeſtines; car ce ne ſont que ces pratiques dont le tiers-Etat doit ſe défier; face à face, ils ne ſoutiendront pas l'abordage.

En vain le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature ſe flattent de corrompre des membres du tiers-état : j'oſe eſpérer qu'il ne s'en trouvera point d'aſſez lâche pour ſe rendre coupable de haute trahiſon. Les deux premiers ordres ſont d'ailleurs trop avares, trop hautains, pour que perſonne s'attachent à eux. Le tiers-état d'ailleurs retrouveroit dans de braves gentilshommes de quoi réparer cette perte. Le Languedoc en donne l'exemple.

Si le clergé & les nobles connoiſſent la cour & ſes orages, le tiers-état connoît ſes droits, & c'en eſt aſſez pour lui. Ce ſont les intrigues des deux ordres, leur ambition, leur cupidité démeſurée, leurs déprédations, qui occaſionnent

ſes orages; c'eſt parce que le clergé & les nobles les connoiſſent, que la préſence du tiers-état devient néceſſaire pour les diſſiper; elle fera ſuccéder le calme à la tempête. C'eſt lui qui relevera la majeſté royale qu'on s'efforce à rendre nulle; c'eſt lui qui ſoutiendra le zèle de notre miniſtère populaire, & rendra ſans effet les embûches qu'on lui tend; c'eſt lui qui encouragera ſa conſtance & la fera triompher des vaines clameurs; c'eſt lui, enfin, qui réparera tous les déſordres, & qui, par ſes ſages meſures, empêchera qu'ils ne renaiſſent.

Il va arriver, ce beau jour où le tiers-état parlera à ſon ſouverain. Ah! ſi ma timide voix pouvoit aller juſqu'à lui! s'il entendoit mes accens, je lui dirois : « Sire, nos malheurs ne ſont point votre ouvrage; ils ont une ancienne origine; vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous pour ſoulager notre misère; le faſte qui environnoit le trône n'a pas été pour vous un ſacrifice; ſi vous n'aviez pas été contrarié, nous jouirions en paix de la douceur de votre gouvernement; ce ſont le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature, conjurés enſemble, qui ont ſonné l'alarme, porté le trouble dans votre maiſon auguſte, & la déſolation dans votre cœur paternel; vous ne recevez aujourd'hui de conſolation que du tiers-état; c'eſt lui qui s'empreſſe de ſeconder vos vues patriotiques; c'eſt

lui qui s'oppoſe avec courage aux entrepriſes téméraires des ennemis de votre autorité : ne récompenſerez-vous pas ſon zèle, ſa fidélité ? Accorderez-vous toujours votre confiance à des ordres qui en abuſent, comme ils abuſent de vos bienfaits? Voyez, Sire, le danger du crédit qu'ils ſe ſont acquis. Ils arrêtent vos réſolutions ; ils vous ſuggèrent leurs volontés, ce ſont eux qui placent & déplacent les miniſtres ; tous les honneurs, tous les bénéfices ſont comme leur patrimoine ; encore, Sire, ſi leur avidité en étoit raſſaſiée, s'ils rempliſſoient avec intelligence les poſtes qu'ils occupent, peut-être faudroit-il les excuſer : mais nos déſaſtres ſont le fruit de leur inaptitude ; ils ont un amour déſordonné pour les richeſſes : de-là les penſions qu'ils ſurprennent ; de-là les déprédations qu'ils commettent ; les revenus de votre majeſté iroient à des milliards qu'ils ne ſeroient pas ſuffiſans pour appaiſer leur ſoif. Tant que le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature tiendront en quelque ſorte le gouvernail ; vos peuples ſeront vexés ; on vous cachera leur ſituation ; on étouffera leurs plaintes. Comment l'amour de la patrie pourroit-il enflammer leurs cœurs, quand on éteint en eux toute émulation ? La dernière ordonnance militaire qui les écarte des grades, qui ôte à des citoyens eſtimables l'eſpoir de s'avancer par leur valeur, n'eſt-elle

345 Dugue Trouin, 2 ans -

pas de nature à jeter le découragement, & à dégrader les ames ? Souvenez-vous, Sire, que, de ſimples ſoldats, Leſdiguières devint connétable, & Chevert lieutenant-général ; de ſimples matelots, Dugué-Trouin & Jean-Bart, parvinrent à commander vos armées navales ; votre majeſté n'a jamais été mieux ſervie, & ſes armées plus victorieuſes que lorſqu'elle s'eſt repoſée ſur des membres du tiers-état ; appellez, Sire, à l'adminiſtration ces hommes laborieux & conſommés qui opèrent par eux-mêmes ; que ce ſoit le mérite qui obtienne la préférence ; n'écoutez plus, Sire, le clergé & la nobleſſe : il ne perceroit jamais ; ils ont trop d'intérêt de le dérober à vos yeux ; c'eſt dans le tiers état, Sire, que vous trouverez le vrai mérite, parce que le vrai mérite eſt modeſte. Songez, Sire, que le tiers-état a dans tous les temps favoriſé la monarchie ; que le clergé & la nobleſſe, au contraire, ont fait & fait maintenant tout leur poſſible pour la renverſer & la détruire, pour élever ſur ſes ruines une ariſtocratie. »